



SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem
(Mairie d'Audrehem)

Département du Pas-de-Calais

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
 DE SAINT-OMER, le

10 DEC. 2014

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| afférents au Comité Syndical | En exercice | qui ont pris part à la Délibération |
| 12 | 12 | 9 |

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du mercredi 3 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 27 novembre 2014, s'est réuni dans la salle de la mairie de Licques, sous la Présidence de Monsieur José Bouffart.

Etaients présents :

Les délégués titulaires : Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Jacques André DELACRE (CCRA), Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), José BOUFFART (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Brigitte HAVART (CCTP), Franck DELABASSERUE (CCTP), Jean-Michel MARCOTTE (CASO).

Titulaires excusés : Julien RENAULT (CCRA), Benoît VANDENBAVIÈRE (CCRA), Jean-Claude HIRAUT (CASO)

Suppléants présents : Mme Marie Andrée ROHART

Secrétaire de séance : Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL)

32/2014 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. Thierry ROUZE indique que le SYMVAHEM dispose d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne lui permettant de faire face à des décalages entre les mandatements et le versement des subventions des partenaires financiers, d'une part, et de fonctionner dans l'attente du versement des participations des EPCI membres.

Cette ligne de trésorerie d'une durée d'un an étant arrivée à échéance au 1er décembre 2014, il y a donc lieu de la renouveler.

M. ROUZE précise qu'un tirage a été effectué durant le premier semestre à hauteur maximale de 25000 euros, et le montant des intérêts de cette ligne de trésorerie peut être estimé en 2014 à 450 euros.

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- valider le principe d'ouverture dans les meilleurs délais d'une ligne de crédit d'un montant maximum de 70 000 euros pour une durée d'un an,
- autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec l'établissement bancaire présentant la meilleure offre, à savoir la Caisse d'Epargne.
- d'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
 Pour Copie Conforme,*

Le Président, José Bouffart

Le Président,
 José BOUFFART.









SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem
(Mairie d'Audrehem)

Département du Pas-de-Calais

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| afférents au Comité Syndical | En exercice | qui ont pris part à la Délibération |
| 12 | 12 | 9 |

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du mercredi 3 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 27 novembre 2014, s'est réuni dans la salle de la mairie de Licques, sous la Présidence de Monsieur José Bouffart.

Etaient présents :

Les délégués titulaires : Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Jacques André DELACRE (CCRA), Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), José BOUFFART (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Brigitte HAVART (CCTP), Franck DELABASSERUE (CCTP), Jean-Michel MARCOTTE (CASO).

Titulaires excusés : Julien RENAULT (CCRA), Benoît VANDENBAVIÈRE (CCRA), Jean-Claude HIRAUT (CASO)

Suppléants présents : Mme Marie Andrée ROHART

Secrétaire de séance : Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL)

33/2014 : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR DU SYMVAHEM

M. le Président expose qu'en raison du renouvellement du conseil syndical, il y a lieu de délibérer sur l'indemnité versée au receveur.

Le conseil syndical décide à l'unanimité d'attribuer, pour toute la durée du mandat du comité syndical, à **Monsieur DANNEELS Hervé**, receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 DEC 2014

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 DEC 2014

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture.

Le Président, José Bouffart



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour Copie Conforme,

Le Président,
 José BOUFFART.





SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem
(Mairie d'Audrehem)

Département du Pas-de-Calais

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
 DE SAINT-OMER, le

10 DEC. 2014

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| afférents au Comité Syndical | En exercice | qui ont pris part à la Délibération |
| 12 | 12 | 9 |

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du mercredi 3 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 27 novembre 2014, s'est réuni dans la salle de la mairie de Licques, sous la Présidence de Monsieur José Bouffart.

Etaient présents :

Les délégués titulaires : Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Jacques André DELACRE (CCRA), Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), José BOUFFART (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Brigitte HAVART (CCTP), Franck DELABASSERUE (CCTP), Jean-Michel MARCOTTE (CASO).

Titulaires excusés : Julien RENAULT (CCRA), Benoît VANDENBAVIÈRE (CCRA), Jean-Claude HIRAUT (CASO)

Suppléants présents : Mme Marie Andrée ROHART

Secrétaire de séance : Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL)

34/2014 : BUDGET GENERAL - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Président expose que suivant l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que le budget du SYMVAHEM sera voté courant février 2015, le comité syndical décide à l'unanimité de retenir les montants suivants en autorisation de dépenses :

| Chapitre | Libellé | Budget 2014 | Crédits autorisés |
|----------|-------------------------------|--------------|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 95 939,00 € | 23 984,75 € |
| 21 | immobilisations corporelles | 112 500,00 € | 28 125,00 € |
| 23 | immobilisations en cours | 220 000,00 € | 55 000,00 € |

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture.

10 DEC. 2014
 Le Président, José Bouffart



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
 Pour Copie Conforme,

Le Président,
 José BOUFFART.

